

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 05 mai 2026

De l'obligation vaccinale contre la grippe chez tous les personnels soignants



05 mai 2026 – Académie nationale de médecine

Le 28 avril de cette année, l'Académie nationale de médecine s'est prononcée en faveur de l'obligation vaccinale contre la grippe pour tous les personnels de soins, y compris ceux exerçant en libéral ainsi que les aidants en contact avec des patients vulnérables à risque d'infection grippale. Les arguments soutenant cette position ont été développés dans un rapport faisant suite aux travaux d'un groupe de travail (ref).

Le constat est double :

(1) La gravité des infections grippales est très sous-estimée en population générale, alors qu'elles induisent un grand nombre de consultations, d'hospitalisations et de décès chaque année, en particulier chez les personnes âgées vulnérables.

(2) La recommandation de la vaccination antigrippale pour les soignants est insuffisamment suivie, alors que les soignants sont concernés du fait de leur exposition professionnelle : ils peuvent être source de gripes nosocomiales. En témoignent les nombreux cas groupés de grippe rapportés chaque année dans les services cliniques, les hôpitaux et les EHPAD. En cas d'infection, ils exposent les patients hospitalisés et les résidents, lesquels vivent dans des espaces confinés en période hivernale. De plus, l'absentéisme des soignants malades fragilise les services surchargés en période épidémique.

L'argumentaire développé dans ce rapport est particulièrement solide, car basé à la fois sur des considérations éthiques, juridiques et économiques :

- La responsabilité médicale constitue un engagement de par le choix du métier de soignant. La liberté individuelle de décider de refuser la vaccination, c'est nier leurs responsabilités médicales et leurs devoirs vis-à-vis des patients dont ils ont la charge.
- Les États ont la responsabilité d'assurer le respect du droit de leurs citoyens à jouir du meilleur état de santé qu'ils sont capables d'atteindre, en particulier des plus vulnérables ; la lutte contre les épidémies fait partie des obligations qui pèsent sur les États et rend légitime l'obligation vaccinale.
- Les coûts directs et indirects engendrés par les infections grippales chaque année sont très supérieurs aux coûts de la vaccination des personnels soignants ; de fait, la stratégie de l'obligation vaccinale des personnels soignants est économiquement justifiable.
-

En plus de la recommandation de l'obligation vaccinale pour TOUS les personnels de soin, l'Académie nationale de médecine recommande, par principe d'équité et d'efficacité, que la vaccination soit gratuite ; à la charge de l'employeur de garantir et faciliter un accès simple et d'instaurer un pilotage par un suivi régulier. Des stratégies de communication nécessitent d'être adaptées au contexte actuel.

Les patients ne doivent plus être exposés à des gripes nosocomiales.

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est temps de prendre en compte les bénéfices d'une politique de prévention coût-efficace, par la réduction des dépenses liées à la prise en charge des soins liés aux infections grippales.

Contact presse : Lola Gauchet
lola.gauchet@academie-medecine.fr